

Rapport de gestion pour l'année 1918.

Division de la représentation des intérêts étrangers
et de l'internement.

Peu après le début de l'année, M. le ministre Paul Dinichert a été appelé à la direction de la division. En janvier, M. P.A. Feldecher, docteur en droit, a été nommé adjoint de la division, tandis que les fonctions spéciales d'adjoint pour les questions d'internement furent confiées à M. Alfred Brunner, avocat. Vu l'extension prise par les affaires, le personnel juridique et de chancellerie a dû être encore augmenté.

Ensuite de l'appel à Berne de M. le ministre Dinichert, la direction du service de la représentation des intérêts étrangers institué à la légation de Suisse à Vienne a été reprise par M. Charles Benziger, docteur en droit, qui avait exercé déjà auparavant les mêmes fonctions. M. le major I.L. Isler, jusqu'alors chef du service de la représentation des intérêts allemands adjoint à notre légation à Londres, ayant été nommé premier secrétaire de cette légation, son successeur a été désigné dans la personne de M. le conseiller de légation Charles Corragioni d'Orelli.

Outre la protection des intérêts étrangers qui avaient déjà été confiés à la Suisse au cours des années de guerre précédentes, nous nous sommes encore chargés, en mars dernier, de la représentation des intérêts italiens en Russie. Cependant, l'Ambassade d'Italie ayant regagné Petrograd, peu de temps après, la tâche qui incombait de ce chef à notre légation était devenue sans objet. Dans le courant de l'été, cette dernière a néanmoins assumé de nouveau la sauvegarde des intérêts italiens en Russie, conjointement avec le consulat de Suisse à Moscou. Plus tard, la représentation des intérêts italiens fut confiée, en même temps que celle des intérêts suisses, à la légation de Norvège à Petrograd.



En Roumanie, après être revenue de Jassy à Bucarest à la fin de novembre, notre légation a assumé la protection des intérêts allemands ainsi que des intérêts autrichiens et hongrois dans toute l'étendue du royaume.

En Pologne, notre Consulat à Varsovie représente, depuis la fin de l'année, les intérêts allemands et italiens.

Pour ce qui concerne les communications des gouvernements allemand et austro-hongrois adressées aux gouvernements des Etats ennemis par l'intermédiaire de la division, nous renvoyons aux indications que donne à ce sujet le XIe rapport de neutralité, du 2 décembre 1918.

Après la conclusion des armistices de novembre 1918, la situation politique et économique de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie s'est compliquée à un point tel que les gouvernements de ces Etats, devant le danger de la famine et des désordres qui en seraient fatalement la conséquence, ont été amenés à faire appel à l'aide des Etats de l'Entente et, en particulier, des Etats-Unis d'Amérique. La Suisse est intervenue également en cette occasion, à titre d'intermédiaire, et a saisi sans retard les gouvernements que cela concernait des propositions et des requêtes pressantes que les gouvernements allemand, bavarois, austro-hongrois, ainsi que les gouvernements de l'Autriche allemande et de la Hongrie ont formulées en vue d'obtenir l'importation de denrées alimentaires, de charbon, de vêtements, etc.

Dans plusieurs pays où nous représentons les intérêts d'Etats ennemis, nous avons assuré à nos légations le concours de délégués spéciaux, choisis de préférence parmi des officiers supérieurs ou des officiers sanitaires et ayant pour mission de visiter les camps de prisonniers, d'y recueillir les vœux et les requêtes des prisonniers de guerre ou des internés civils et de faire ensuite rapport sur leurs observations.

Ces délégués visitèrent ainsi les dépôts de prisonniers de guerre et d'internés civils allemands, autrichiens et hongrois en France et en Roumanie, les camps de militaires et civils allemands en Angleterre, aux Etats-Unis d'Amérique et en Italie, enfin les

camps de prisonniers italiens en Allemagne, ainsi que les camps de prisonniers et d'internés civils italiens, français et roumains en Autriche-Hongrie.

L'activité déployée par la division a pris une importance particulière, cette année, du fait des différentes conférences qui se tinrent à Berne sous la présidence du chef de la division et auxquelles participèrent nombre d'éminents représentants des gouvernements intéressés. Ces négociations avaient notamment pour objet les questions ayant trait au rapatriement ou à l'internement des prisonniers de guerre et des civils retenus, ainsi qu'à l'amélioration, dans la mesure la plus large possible, du sort des personnes tombées en captivité. Les accords qui furent le résultat de ces pourparlers réglent en partie d'une façon très approfondie, le traitement des prisonniers de guerre retenus par l'Etat capteur, et ils peuvent être considérés comme complétant heureusement les mesures de protection prévues en faveur des prisonniers de guerre par les conventions de La Haye et les conventions de Genève. Ce titre seul pourrait être de nature à leur conférer une valeur durable. Les deux accords franco-allemands des 15 mars et 26 avril 1918, sous le régime desquels un nombre appréciable de prisonniers ont pu rentrer dans leurs foyers ou être internés en Suisse, peuvent être considérés comme revêtant une importance particulière. Les autres accords ont été conclus, le 15 mai 1918, entre les gouvernements allemand et italien, le 1er juin, entre les gouvernements austro-hongrois et serbe, le 21 septembre, entre les gouvernements austro-hongrois et italien, et, enfin, le 11 novembre, entre le gouvernement allemand et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Les armistices ayant été signés sur ces entrefaites, les deux dernières conventions n'ont pas été ratifiées. Du reste, la validité de tous ces accords se trouve mise en cause par suite de la conclusion des conventions d'armistice des 3 et 11 novembre 1918, qui ont prévu le rapatriement, sans réciprocité, de tous les ressortissants des Etats alliés et des Etats-Unis.

Il convient de relever encore que, sous la direction des organes du service territorial et de la Croix-Rouge suisse, une partie des prisonniers de guerre libérés en vertu des armistices ont été rapatriés par le territoire suisse. Le charbon nécessaire à ces transports était livré par l'Entente. De novembre dernier au commencement de janvier ont été rapatriés par cette voie:

Français	environ	55000
Italiens	"	32000
Anglais	"	6000
Ressortissants des Etats-Unis		2800
Ressortissants d'autres Etats		2000
	Au total	97800

L'organisation du service de l'internement a subi une modification en ce sens qu'au mois de juillet, le service sanitaire de l'armée a été doté d'une section spéciale pour l'internement des prisonniers de guerre, qui a été placée sous les ordres, de M. le colonel sanitaire Von der Mühl. Ce dernier a pris de la sorte la direction militaire et sanitaire de l'internement, en lieu et place de M. le colonel Hauser, qui, en sa qualité de chef du service sanitaire de l'état-major de l'armée, continue à exercer la haute surveillance sur le service de l'internement.

L'exécution des conditions d'armistice a eu pour conséquence de diminuer, dans une notable proportion, le contingent des internés, sur l'importance duquel des indications détaillées ont été consignées dans les Xe et XIe rapports de neutralité du Conseil fédéral. Cette réduction provient ^{du} ~~de ce~~ fait que tous les ressortissants des Etats de l'Entente internés en Suisse ont pu être rapatriés, à l'exception d'un petit nombre d'internés, qui, pour des raisons de santé, seront hospitalisés ^{pendant} encore quelque temps en Suisse. L'internement des prisonniers de guerre français a pris officiellement fin le 17 janvier 1919, celui des prisonniers belges et britanniques à la date du 31 du même mois. Les militaires

-5-

allemands qui avaient été capturés par les forces armées britanniques et se trouvaient internés en Suisse ont pu, à la fin de cette année, grâce au consentement du gouvernement britannique, prendre également le chemin du retour dans leur pays. Jusqu'à nouvel ordre, les prisonniers de guerre allemands, ainsi que les internés civils autrichiens et hongrois qui sont encore hospitalisés en Suisse à l'heure actuelle ne pourront être rapatriés, comme précédemment, que pour des raisons de santé.

Dans ces conditions, il a été possible de procéder à une forte concentration des internés et de simplifier l'organisation de l'internement. Il y a lieu d'admettre aussi que la liquidation complète de l'internement des prisonniers de guerre en Suisse ne se fera plus attendre longtemps.
